

## DÉCISION N° 2025-D-201

**Objet : Convention de mise à disposition d'un tènement foncier, propriété du SM3A, inclus dans la zone humide de la fontaine sur la commune des Houches pour de l'éco-pâturage, au profit du GAEC de la Bergerie d'Orthaz.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** l'acquisition réalisée, auprès de l'ATMB de 64 parcelles afin de préserver la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,

**Considérant** que l'ATMB avait un bail de location destiné à la mise en pâture d'animaux au profit du GAEC de la Bergerie d'Orthaz. Ce bail a été résilié par l'ATMB lors de cession auprès du SM3A,

**Considérant** la demande du GAEC de la Bergerie d'Orthaz de continuer à faire paître son cheptel 3 semaines au printemps et 3 semaines en automne,

**Considérant** qu'une mise en place d'une gestion écologique par un éco-pâturage permettrait de promouvoir la biodiversité de la zone humide,

**Considérant** la convention signée par le GAEC de la Bergerie d'Orthaz,

**Considérant** l'absence de contrepartie financière,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition des parcelles ci-dessous, propriété du SM3A sur la commune des Houches, pour de l'éco-pâturage au profit du GAEC de la Bergerie d'Orthaz. Cette convention est d'une période ne pouvant excéder 5 ans, et à titre gratuit :

Lieu-dit	Référence cadastrale		Surface
	Section	N°	
LES MARAIS DU LAC	D	191	149 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	192	196 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	193	143 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	194	194 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	195	121 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	199	668 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	200	444 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	282	188 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	283	140 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	335	438 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	336	468 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	337	430 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	346	2 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	347	20 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	348	23 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	350	286 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	378	274 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	379	125 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3821	119 m <sup>2</sup>

LES MARAIS DU LAC	D	3823	124 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3825	94 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3827	97 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3829	255 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3831	354 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3833	39 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3835	275 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3999	677 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	4001	212 m <sup>2</sup>
LES TRAVERSIERES	D	4121	369 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	4123	139 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	4125	9 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	4127	310 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	4129	147 m <sup>2</sup>
COUTIRE	D	5270	1 721 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	5271	4 384 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	5272	82 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5275	1 273 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5277	197 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5279	206 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5281	96 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5283	798 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5285	278 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5287	349 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5289	149 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5291	104 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5293	232 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5295	251 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	5297	86 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	5299	73 m <sup>2</sup>
LA MORANCHE EST	D	5301	1 888 m <sup>2</sup>
LES TRAVERSIERES	D	5305	234 m <sup>2</sup>
VORZIER	D	5329	49 m <sup>2</sup>
Surface totale			19 979 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 04/09/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

